

Société pastorale réformée évangélique  
Berne-Jura-Soleure  
Kathrin Brodbeck, pasteure et présidente  
Burgmattweg 5  
3302 Moosseedorf  
Tel. 031 859 03 58  
Mail : kathrin. [brodbeck@kige.ch](mailto:brodbeck@kige.ch)

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure  
Conseil Synodal  
Altenbergstrasse 66  
3000 Berne 22

Moosseedorf, le 27 février 2023

## **Réponse à la mise en consultation de la nouvelle ordonnance pour la répartition des postes pastoraux en 2026 (OAP 26)**

Madame la Présidente du Conseil synodal  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil synodal

La Société pastorale réformée évangélique vous adresse ses vifs remerciements pour tout le travail préparatoire et la possibilité de participer à cette consultation. La nouvelle répartition des postes pastoraux marquera le développement de l'Église bernoise de manière décisive pour les années à venir. C'est avec beaucoup d'engagement et de bonnes intentions que vous avez réalisé la tâche difficile d'une mise en oeuvre appropriée des principes décidés par le Synode et de trouver une solution qui puisse répondre aux particularités du territoire de l'Église

Notre tâche en tant qu'association professionnelle est d'écouter au mieux les voix de nos membres, de poser les questions qui en découlent et à ce titre même d'être tenace. Nous sommes confiants que le dialogue entre le Conseil synodal et notre Société pastorale se poursuivra avec intensité pour cette affaire et, par ce chemin partagé, nous puissions mettre en oeuvre un processus permettant une réalisation équilibrée et largement acceptée de l'ordonnance. C'est dans cet esprit et en guise de contribution à un mouvement de dialogue et de participation, que nous vous transmettons volontiers un aperçu des réponses de nos sections et de ministères pastoraux, ainsi que quelques réflexions concernant la mise en consultation et le projet de la nouvelle ordonnance.

### **1. Aperçu des réponses reçues**

De nos 18 sections 10 se sont exprimées sur ce dossier. Nous avons également reçu des réponses de personnes individuelles et de colloques de pasteures et de pasteurs. Le ténor de toutes ces réponses peut se résumer à une position critique voir négative. Pour très peu d'arrondissements, le projet d'ordonnance est en principe approuvé. Les paroisses rurales rejettent le projet d'ordonnance et la direction qu'elle prend. L'approbation provient par exemple de la section Berne-Ville. Il est compréhensible que les paroisses les plus touchées par une grande réduction de pourcentages de postes rejettent la nouvelle ordonnance. Nous comprenons aussi que les grandes paroisses plutôt urbaines, qui profitent du nouveau critère de la population résidente, approuvent la direction engagée par l'ordonnance.

La diminution relativement forte de leurs membres serait ainsi un peu amortie. Nous aurions bien aimé approfondir cet effet ville-campagne et nous pencher sur le critère controversé de la population résidente et, avec l'aide des bases de calcul, trouver un compromis solidaire. C'est la raison pour laquelle nous regrettons vivement de ne pas avoir reçu les documents de base nécessaires. Ainsi il n'a pas été possible de considérer les effets de chaque paramètre sur le territoire entier de l'église.

## **2. Le processus de la mise en consultation et la consultation : Nos réflexions**

Selon quels critères partager les pourcentages de poste pastoraux est une question lourde de conséquence pour les ministères, les pasteures et pasteurs et de ce fait importante et non sans émotions. C'est aussi ce qui transparait dans les réponses reçues. Que les pasteures et les pasteurs, des employés directement touchés, n'aient pas été informés par courrier de l'employeuse qu'est l'Église et inclus dans le processus, ceci a provoqué maintes réactions d'incompréhension allant jusqu'à l'indignation et la colère. À ce sujet, nous regrettons vivement que l'Église, en qualité d'employeuse, n'aie pas contribué à une mise en confiance commune et réciproque.

Il semble que les critères du projet d'ordonnance conduisent unilatéralement à des mesures d'économie de postes parmi les ministères des paroisses. La question se pose dans ce contexte et par rapport à l'ordonnance, quels critères d'attributions seront appliqués pour les ministères spécialisés. Nous estimons en plus voir ici un point tant critique que délicat et politiquement sensible : Il s'agit de la question d'une proportionnalité future entre postes de l'administration centrale et ministères des paroisses. Il nous manque à ce sujet une vue d'ensemble dans les documents en notre possession.

Le Conseil synodal souligne, que l'orientation de la nouvelle OAP n'est pas une mesure d'économie, mais un report des ressources, ceci entre autres avec le but, que celles-ci reviennent aux paroisses, que des postes pastoraux attractifs puissent être créés et que l'innovation soit possible. Comment comprendre ceci, lorsque les nouveaux critères de calculs représentent pour une grande partie des paroisses, en particulier les paroisses des campagnes, une perte de postes d'environ 10 à 30% et que les réductions représentent un total de 27 postes à plein temps? Dans ce contexte la question se pose aussi si le Synode était suffisamment informé des effets concrets liés aux principes qu'il a approuvé lors du synode d'été 2022.

La profession de pasteure et pasteur perd en attractivité, c'est une réalité. Nous sommes très inquiets du fait que les réductions de pourcentages, prévues sur à peu près l'entier du territoire cantonal, ne se répercuteront pas de manière positive, autant sur cette réalité que sur l'attractivité et le développement de l'Église réformée. Nous craignons aussi, qu'avec ces réductions de postes, la pression sur le ministère pastoral s'accroisse encore, ce qui conduit inéluctablement à une augmentation du nombre de collègues expérimentés-ées qui tourneront le dos à la profession ou se retireront du ministère en raison d'épuisement.

Soigner les héritages - ouvrir des espaces: ce principe de la vision a été la base des réflexions et des décisions du Conseil synodal pour la nouvelle ordonnance de la répartition des postes pastoraux (OAP). Nous constatons que pour la majorité des paroisses concernées par les «redistributions», les effets des critères de l'ordonnance vont à l'encontre de ce principe.

On cherche vainement des points d'ancrage dans l'ordonnance qui tiennent dûment compte du soin des héritages. Il faut bien plus s'attendre à encore moins de ressources pour ce soin qu'auparavant. Le soutien de l'innovation par la nouvelle ordonnance mérite d'être salué.

Soutenir et promouvoir l'innovation de façon généralisée au lieu d'apporter un soutien ponctuel pour des projets particuliers et choisis, cette option pourrait faire l'objet de discussions avec l'objectif d'une continuité pour le soin des héritages, pour qu'ils restent attractifs et orientés vers le futur.

L'Église vit depuis des siècles de ses héritages. L'Église «encore au milieu du village» et qui le reste, avec tout ce qu'elle est et ce qui la rend unique, en est l'expression. Inclus dans cette image, il y a précisément ce qui a fait ses preuves dans la vie de l'Église, son ouverture et sa présence pour tous. Ce n'est qu'ainsi qu'elle sera et restera une Église multitudiniste ancrée dans la société.

### **3. Remarques concernant certains articles**

#### *3.1 Art. 2 et 12f Ministères pour de nouvelles formes de présence ecclésiale*

Nous soutenons l'idée de base que de nouvelles formes de présence ecclésiale ne peuvent être ordonnées «de haut en bas» et nous pensons qu'il est important de travailler à une culture propice à l'innovation. Ne serait-il donc pas par principe pertinent de promouvoir et soutenir l'innovation pour tous les ministères? Des projets innovateurs existent déjà à beaucoup d'endroits. Bien souvent ils ne sont pas mis en évidence. C'est exactement ces engagements, dépassant les tâches de base, qui seraient probablement, parmi d'autres, touchés par les diminutions des pourcentages de postes.

Beaucoup de sections nous ont transmis leur préoccupation à propos de la création de ministères spéciaux supplémentaires. On craint d'une part, qu'elle pourrait conduire à l'affaiblissement du travail de base fourni par les ministères en paroisse. D'autre part, il y a la remarque qu'autant le catalogue des critères que le procédé de répartition de ces postes supplémentaires sont peu clairs et se trouvent, selon l'Art.12, dans la seule compétence du Conseil synodal. Un autre souci vient du fait que la création de postes spéciaux engendre des investissements administratifs et de communication qui sont disproportionnés (p.ex. la candidature à ces pourcentages de poste, les processus dans des équipes plus grandes, qui a droit à combien de pourcentages supplémentaires, pourquoi, quand et combien longtemps, l'adaptation des descriptifs de postes et les procédés d'approbation).

Grâce au fonds d'expérimentation (Erprobungsfonds) introduit en 2021, il existe aujourd'hui déjà une bonne possibilité permettant de recevoir un soutien financier en faveur de projets innovateurs. La question se pose, s'il existe d'autres ressources pour alimenter ce fonds avec des moyens supplémentaires. Nous sommes d'avis qu'en phase de début, 1,5% au lieu de 3% devraient suffire à un poste d'innovation, le concept doit être impérativement réévalué après cinq ans, afin de vérifier s'il atteint les buts désirés.

De notre point de vue il serait judicieux de prévoir dans l'Art.12 d'abord le financement, les processus et les dispositions, en particulier pour les ministères prévus pour de nouvelles formes de présence ecclésiale, de les faire connaître avant que ces postes soient inscrits dans l'ordonnance et introduits.

#### *3.2 Art. 3 La commission de planification des postes pastoraux*

Al. 2: Afin de garantir une participation continue aux séances, des échanges objectifs et une représentation ville-campagne équilibrée, une double représentation des deux associations au sein de la commission de planification est indispensable. Une représentation double du Conseil synodal serait peut-être également utile. Ceci sans nous positionner. Les

représentantes et représentants des services centraux de l'Église par contre, ne devraient avoir qu'une voix consultative.

### 3.4 Art. 4 Attribution

Ici nous demandons d'ajouter sans faute que les paroisses concernées doivent être entendues avant l'émission de l'ordonnance.

### 3.5 Art. 5 et 7 Critère de la population résidente

Toutes les réponses que nous avons reçues ont mentionné le critère de la population résidente et ont formulé des inquiétudes que nous pouvons bien comprendre. Nous prenons cette critique au sérieux et nous aimerions vous transmettre nos réflexions à ce sujet :

Le critère de la population résidente doit profiter et mettre en évidence, selon le principe 2, « l'identité propre de l'Église multitudiniste, selon laquelle l'action ecclésiale ne vise pas uniquement les membres, mais également la société dans son ensemble ». Vous mentionnez dans ce contexte également le fait, que le canton rémunère au deuxième pilier de ses prestations des services qui ont un intérêt pour toute la société.

Nous sommes d'accord avec vous, que bien des activités pastorales sont un service d'intérêt général, elles ne sont pas uniquement réservées aux membres de l'Église.

Déduire cependant un droit à des pourcentage de postes à partir du nombre d'habitantes et d'habitants est à notre avis irrecevable. Nous avons des doutes que ce critère atteigne l'effet que vous escomptez et nous supposons que le nombre de personnes membres restera déterminant pour le montant des contributions du canton. Il faut s'attendre aussi à un effet condescendant et présomptueux que le critère pourrait susciter chez des personnes d'autres croyances et chez ceux qui ne sont plus membres de l'Église. Dans un même temps, ce critère remet en cause l'organisation de l'Église d'État en tant qu'Église se basant sur ses membres (*Mitgliederkirche*). La valeur de l'appartenance se trouve ainsi amoindrie, ce qui est un mauvais signal pour notre base. Le critère a également un effet négatif pour l'Église en soi. Il opère d'autant plus vigoureusement, que la part de personnes non-réformées est élevée dans une commune. C'est uniquement dans les paroisses avec un nombre de réformés qui atteint moins de 45% de toute la population, que le critère égalise la perte de pourcentages de postes du côté des membres d'une confession. Dans toutes les paroisses avec un nombre élevé de réformés, le critère de la «population résidente» agit de façon négative, en raison de l'accent que porte la modification de 24 à 32 du critère «membres».

Nous attendons de la part du Conseil synodal qu'il repense ce critère de manière approfondie et critique et, au mieux, envisage d'y renoncer. Nous sommes persuadés qu'il existe des mesures plus appropriées pour atteindre la stabilité souhaitée de la répartition des pourcentages de postes (voir 11. Questions et réponses).

### 3.6 Art. 5 Critère «Prime de coopération»

Nous soutenons l'intention de promouvoir la collaboration régionale et de la récompenser. Nous sommes d'avis que cette collaboration doit être accentuée dans la partie germanophone de l'Union synodale, aussi sous forme de contrats de collaboration contraignants. Ce soutien pourrait être bénéfique pour les paroisses, de sorte qu'elles puissent continuer de soigner les héritages et de les maintenir attrayants. Une plus vaste collaboration régionale est en même temps une possibilité favorable aux innovations. À cet effet, le principe 4 des «Questions et réponses» souligne le potentiel important d'une plus grande collaboration régionale. À notre avis, le concept «prime de coopération» doit être

appliqué à toutes les paroisses, qui envisagent une collaboration contraignante en vue de la nouvelle répartition des postes pastoraux et pas uniquement aux paroisses dont le pourcentage est inférieur à 50%.

Nous vous prions de tout mettre en oeuvre pour que les obstacles administratifs permettant de recevoir une prime de coopération restent faibles. La mise en oeuvre de ces mesures ne doit pas conduire à la création de postes administratifs supplémentaires. Pour les grandes fusions, il faut tenir compte que des pertes importantes de pourcentages de postes sont possible à cause du nombre d'églises pris en compte dans le calcul, le projet ne serait donc pas favorable.

### *3.7 Art. 6 Nombre des membres*

L'augmentation de 24 à 32 membres nécessaires à 1% de poste est à nos yeux irrecevable. Elle exige dans les faits un tiers de membres en plus pour 1% d'un poste pastoral. La valeur de l'appartenance à l'église est ainsi grandement diminuée. Nous sommes d'avis que cet accent doit être corrigé vers le haut.

### *3.8 Art. 9 Densité de la population*

L'exigence pour des pourcentages de postes supplémentaires lors d'une densité de population faible ne doit pas être réduite de 10 à 8 (respectivement de 5 à 2). À cet égard, nous comprenons l'agacement des paroisses de la périphérie. Nous sommes d'avis que le paquet global doit être juste et le but de l'OAP 26 une répartition équilibrée des pourcentages de postes pastoraux. En lien avec une correction des autres paramètres, nous pouvons nous imaginer que la réduction prévue pourrait éventuellement même être acceptée par les paroisses concernées à titre de solution solidaire.

## **4. Le mot de la fin**

La réflexion approfondie et critique de l'OAP 26 a été très instructive pour nous. Les réponses détaillées que nous avons reçues concernant l'ordonnance, les discussions animées au sein des colloques, des sections et jusqu'au comité, ainsi que toutes les émotions liées à ces discussions, nous ont signalé que les questions en lien avec l'ordonnance sont une préoccupation au-dessus de la moyenne pour les pasteurs et pasteuses du canton. Il y a un besoin, une volonté de collaboration, aussi sous forme de réflexion. C'est un signal fort. Nous souhaitons qu'il arrive à bon port, qu'il soit entendu et pris au sérieux.

Pour les prochains pas et pour toutes les décisions prises avec responsabilité en lien avec cette entreprise importante pour notre Eglise, nous vous transmettons nos bons vœux.

Meilleures salutations au nom du comité de la Pastorale

Kathrin Brodbeck, présidente    Andreas Zingg, vice-président

Annexe: Antworttabelle Vernehmlassung (uniquement en allemand)